SECTION E — CONSTRUCTIONS FIXES

E02 HYDRAULIQUE; FONDATIONS; TERRASSEMENT

E02C APPAREILS OU MÉCANISMES ÉLÉVATOIRES POUR BATEAUX

1/00 Ecluses; Ecluses-puits, c. à d. écluses dont une paroi transversale est constituée par un mur plein ayant à sa base une ouverture par laquelle passent les bateaux (portes d'écluses E02B 7/20)

1/02 • avec bassins auxiliaires

1/04 • avec bassins flottants

1/06 • Dispositifs de remplissage ou de vidange des écluses (dans les portes d'écluses E02B 7/20)

1/08 • Dispositions pour dissiper l'énergie de l'eau (disposées dans les portes d'écluses E02B 8/06)

1/10 • Equipement utilisé pour la navigation des bateaux dans les écluses; Equipement d'amarrage (apparaux de manœuvre ou ancrage pour engins flottants B63B 21/00; équipement pour la navigation le long des côtes, dans les ports ou à d'autres emplacements maritimes fixes E02B 3/20)

3/00 Mécanismes élévatoires pour bateaux à plan incliné

5/00 Mécanismes élévatoires verticaux pour bateaux (renflouement des navires coulés B63C 7/00)

5/02 • avec caissons-flotteurs